



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
3003 Berne

Document PDF et Word à :
konsultationen@bav.admin.ch

Fribourg, le 4 juillet 2019

Réforme du transport régional de voyageurs (modification de la loi sur le transport de voyageurs) - Prise de position du Canton de Fribourg

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 17 avril 2019 nous demandant de prendre position sur le projet de réforme du transport régional de voyageurs (TRV).

La réforme vise à répartir le plus judicieusement possible entre la Confédération et les cantons les compétences en matière de commande et de financement. En outre, il s'agit d'inciter les entreprises de transport à agir de manière entrepreneuriale et à accroître leur efficience.

La Confédération a examiné plusieurs variantes, en collaboration avec les cantons et avec le concours des entreprises de transport. Le Conseil fédéral met à présent deux variantes en consultation, une variante «Séparation partielle» et une variante «Optimisation». Toutes deux s'appuient sur le système actuel et le perfectionnent.

La variante «Séparation partielle» va plus loin que la variante «Optimisation» en ce sens que la compétence et la responsabilité de la commande des lignes de bus est désormais entièrement transférée aux cantons. Cela permet d'exploiter les synergies avec le trafic local, de réduire les interfaces et de clarifier les responsabilités. Avec la «Séparation partielle», la Confédération se retire du rôle de commande, mais pas du financement: elle participe financièrement de la même manière qu'auparavant à l'offre de bus en versant aux cantons un montant forfaitaire. Avec la «Séparation partielle», les cantons peuvent commander tous les services de bus locaux et régionaux de manière autonome et d'un seul tenant.

Dans l'évaluation des variantes, la Confédération préfère la variante «Séparation partielle». Elle y voit une occasion d'atteindre des objectifs supplémentaires en termes de simplification et de clarification des responsabilités. De notre point de vue, cette variante n'est pas acceptable. Le forfait fédéral accordé pour le financement des prestations des bus se base sur la situation actuelle et ne tient pas compte des développements déjà planifiés, là où un certain rattrapage doit avoir lieu, comme ce peut être le cas dans certaines régions du canton de Fribourg. Elle s'avère défavorable pour les cantons en croissance et ceux devant relever d'importants défis pour améliorer la part modale des transports publics.

La variante « Optimisation » peut être acceptée. Néanmoins, nous estimons que la plus-value qu'elle amène n'est pas suffisante. Le fait de figer les développements sur une période de 4 ans est contre-productif et nous préférons le maintien d'une certaine souplesse dans ce domaine. De ce fait, nous favorisons le statu quo.

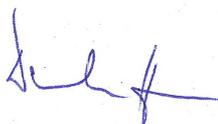
Nous vous remercions de nous avoir consultés.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe

—
Catalogue de questions

Copie

—
Cantons de Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud
Conférence des Transports de la Suisse occidentale (CTSO), Route de Mareindeux 65B, 1870 Monthey
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics, Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3001 Berne